



Règlement

Trail du Val d'Allos 2022

PRELIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation.

ARTICLE N°1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

Le Trail du Val d'Allos est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance sur 2 distances :

- 52km (+3100dev) : dimanche 21 Août 2022 à 6h00 ; départ et arrivée sur le parking de la poste à Allos
- 20km (+1100dev) : dimanche 21 Août 2022 à 8h00 ; départ et arrivée sur le parking de la poste à Allos

Les heures de départ sont susceptibles d'être modifiées suivant les conditions météorologiques annoncées.

Détails et plans des parcours sur www.valdallos.com

ARTICLE N°2 : ORGANISATEUR

Le Trail du Val d'Allos est organisé par le service animation de l'office de tourisme du Val d'Allos.

Adresse : Office de tourisme municipal, place de la coopérative, 04260 Allos. Téléphone : 04 92 02 81.

Email animations@valdallos.com.

ARTICLE N°3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Catégories d'âge :

Course ouverte à tous et à toutes (selon les catégories d'âge détaillées ci-dessous), licenciés ou non.

- 20km : à partir de la catégorie Espoir (années de naissance : 2002 et avant)
- 52km : à partir de la catégorie Espoir (années de naissance : 2002 et avant)

3.2. Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

3.3. Droits d'inscription et limites de participation :

Inscriptions uniquement en ligne à partir du 23 juin 2022 : lien d'accès sur : sportips.fr

Les droits d'inscription et limites de participation (nombre de coureurs) sont les suivants :

			à partir du 23 juin 2022	limite nb inscriptions
20km			35 € *	300
52km			50 € *	50

* frais paiement CB en sus

ANNULATION D'INSCRIPTION

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent...

(Remboursements, report...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

3.4. Clôture des inscriptions :

Inscriptions dossier complet (payé et documenté) et dans la limite des places disponibles **avant le 19 aout 2022.**

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

3.5. Athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des Handisport

3.6. Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.7. Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation. L'athlète doit fournir ses propres épingles ou autre système d'accroche.

Les dossards sont à retirer pour les deux courses :

- Samedi 20 août : de 14 à 18h à la salle des fêtes d'Allos et si nécessaire Dimanche 21 aout 2022 de 05h à 5h45

3.8. Matériel de sécurité :

Parcours 20 km et 52 km :

Les parcours 52km et 20km sont des trails de montagne où les coureurs peuvent rencontrer des conditions difficiles, avec des différences thermiques importantes entre la partie basse du parcours 1200m et les zones se situant autour des 2000m, la partie haute se situant à 2430m.

L'athlète doit donc gérer son matériel de sécurité en conséquence comme pour toute autre activité en montagne.

Matériel obligatoire pour les 20km en autosuffisance complète :

- **Une réserve en eau de 2 litres**
- Réserve alimentaire nécessaire
- Coupe-vent ou veste de pluie imperméable à votre taille permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- Sifflet
- Sac-à-dos ou porte-bidons
- Couverture de survie de taille minimum 1,40x1,80m
- Téléphone portable chargé

Matériel obligatoire pour les 52 km :

- Une réserve en eau de (0.5l minimum)
- Réserve alimentaire
- Coupe-vent ou veste de pluie imperméable à votre taille permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- Sifflet
- Sac-à-dos ou porte-bidons
- Couverture de survie de taille minimum 1,40x1,80m
- Téléphone portable chargé

Matériel conseillé pour les deux parcours :

- Casquette ou buff, lunettes de soleil, crème solaire
- Première couche chaude
- Pantalon coupe-vent
- Bande élastique adhésive (100x4cm minimum)
- **Les bâtons sont fortement conseillés**

ATTENTION le matériel obligatoire pour les 2 épreuves est susceptible d'être contrôlé avant le départ

3.9. Acceptation du règlement :

L'inscription au Trail du Val d'Allos implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE N°4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu et provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE N°5 : ASSURANCES

5.1. Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

5.2. Assurance dommages corporels

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels.

ARTICLE N°6 : REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

6.1. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative

6.2. Bâtons

Le port des bâtons est autorisé sur les deux courses.

6.3. Limites horaires

Passés les délais indiqués ci-dessous, les concurrents seront considérés comme hors-course.

Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

- 20km : Temps maximum alloué : 5h. Heure limite d'arrivée à Allos : 13h00
- 52km : Temps maximum alloué : 11h30. Heure limite d'arrivée à Allos : 17h30
Barrière horaire à la Foux d'Allos à 13h suivant condition météorologique

6.4. Abandon

En cas d'abandon, le participant doit le signifier à un signaleur, aux serre-files ou à un poste de ravitaillement et remettre son dossard.

6.5. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE N°7 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

7.1. Classements

Les classements seront établis pour les deux courses selon les catégories FFA.

7.2. Récompenses

Pour les deux courses, les récompenses seront délivrées comme suit :

- Podium scratch masculins
- Podium scratch féminines
- Podium de chaque catégorie de juniors à Masters
- Pas de cumul de récompenses

7.3. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, en ligne sur le site Val d'Allos événements et www.sportips.fr.

ARTICLE N°8 : RAVITAILLEMENTS

Le coureur doit prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau (porte-bidon ou Camelbak). Contrôle au départ.

Aucun gobelet jetable ne sera fourni. Chaque coureur devra se munir de matériel pour faire le plein d'eau (bidon, flasque, gobelet...).

Pour le parcours 52 km différents points de ravitaillements seront mis en place (plus de détails donnés ultérieurement).

Le parcours 20 km s'effectue en autonomie totale

ARTICLE N°9 : SECURITE ET SOINS

9.1. Voies utilisées

Les deux courses se déroulent sur pistes ou chemins en milieu naturel. Au départ, lors du passage sur route, la circulation sera momentanément interrompue.

9.2. Sécurité

La sécurité est assurée par un médecin, des ambulances et une équipe de secouristes.

9.3. Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE N°10 : CONSIGNES SANITAIRES

En raison de la crise du Covid-19, l'organisation se conformera aux consignes sanitaires en vigueur aux dates des épreuves.

ARTICLE N°11 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LIGNE DE CONDUITE

Les coureurs s'engagent à suivre scrupuleusement, sous peine de disqualification, les recommandations formulées par oral lors du briefing de départ ou affichées sur le site de départ. Particulièrement celles concernant le respect de l'environnement et des itinéraires.

ARTICLE N°12 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ARTICLE N°13 : METEO

En cas de mauvais temps, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

ARTICLE N°14 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE N°15 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (selon la grille tarifaire de chaque course), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.